







AVIS

Toutes les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile, ainsi que celles relatives aux ventes en matière de faillites, peuvent être insérées dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

(Arrêté de M. le Préfet de la Seine en date du 10 décembre 1867, publié dans notre numéro du 1er janvier 1868.)

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE

Etude de M. Edmond COCHE, avoué à Paris, boulevard Sébastopol, 31, successeur de M. Petit-Dexmier. Vente, aux criées du Tribunal civil de la Seine, le 3 février 1868.

S'adresser audit M. COCHE, et à M. Maza et Trodoux, avoués; Lentaing, Leroy, Gatine, notaires à Paris, et à M. Olivier, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 24. (3608)

ADJUDICATION DE TERRAINS

Etude de M. PETIT-BERGONZ, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 316. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, le 29 janvier 1868, 2 heures de relevée.

S'adresser pour les renseignements: A M. PETIT-BERGONZ et à M. Lenoir, avoués à Paris; à M. Amy, notaire à Paris-Passy; à M. Robert, notaire à Paris. (3620)

CHEMIN DE FER DE SÉVILLE-XÈRES-CADIX

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires et obligataires qu'il a envoyé à Paris une commission chargée spécialement d'exiger du mandataire, M. Edouard Suard, révocé officiellement et par signification judiciaire du 11 courant, la restitution des fonds appartenant à la société, ainsi que la remise des titres actions déposés à son domicile, sous la garantie de la compagnie.

tion suspendu par le fait de l'ex-mandataire, lequel soulève des difficultés qui ont forcé la commission à recourir à l'intervention des tribunaux.

MM. les obligataires qui ont en leurs coupons timbrés, leurs bordereaux acceptés, et à qui on a cependant refusé le paiement, doivent se rassembler; la justice est saisie.

L'unique bureau de la compagnie, à Paris, est situé rue de Provence, 74. MM. les actionnaires et obligataires trouveront là tous les renseignements qu'ils peuvent désirer.

Pour le Conseil: La commission: Manuel GOMES, Maximo-Feruz ESCOBILLAS. (998)

SOCIÉTÉ J. BOUZEMONT ET CIE MM. les actionnaires de la société J. Bouzémont et Cie sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu au siège de la société, boulevard de la Madeleine, 11, le lundi 3 février, à 4 heures et demie.

Le gérant, BOUZEMONT. (999)

CIGARETTES ESPIC contre L'ASTHME rue de Londres, 9, Paris.

CAOUTCHOUC Maison LARCHE rue d'Aboukir, 7. VÊTEMENTS. — CHAUSSURES. Chancelières et coussins à eau chaude contre les douleurs. (893)

Chez J.-B. BAILLIÈRE et fils, libraires de l'Académie impériale de Médecine, Rue Hautefeuille, 19.

MANUEL COMPLET

MÉDECINE LÉGALE

Ou résumé des meilleurs ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur cette matière et des jugements et arrêts les plus récents,

Précédé de Considérations sur la recherche et les poursuites des crimes et délits, — sur les autorités qui ont le droit de requérir l'assistance des médecins ou chirurgiens, — sur la distinction établie par la loi entre les docteurs et les officiers de santé, — sur la manière de procéder aux expertises médico-légales, — sur la rédaction des rapports et consultations, — sur les cas où les hommes de l'art sont responsables des faits de leur pratique, — et sur les honoraires qui leur sont dus soit en justice, soit dans la pratique civile; — suivi de Modèles de rapports et de Commentaires sur les lois, décrets et ordonnances qui régissent la médecine, la pharmacie, la vente des remèdes secrets, etc.

Par le docteur J. BRIAND et ERNEST CHAUDÉ, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris,

CONTENANT UN TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CHIMIE LÉGALE

Dans lequel est décrite la marche à suivre dans les recherches toxicologiques et dans les applications de la chimie aux diverses questions criminelles, civiles, commerciales et administratives.

Par H. GAULTIER DE CLAUDRY, professeur de toxicologie à l'école supérieure de Pharmacie, membre de l'Académie impériale de médecine.

Septième édition.

Un volume grand in-8° de 1050 pages, avec 3 planches gravées et 64 figures dans le texte. PRIX: 12 FRANCS.

Imprimerie et Librairie centrales des Chemins de fer. — A. CHAIX ET CIE — rue Bergère, 20, près du boulevard Montmartre, Paris.

PUBLICATIONS OFFICIELLES DES CHEMINS DE FER

CRÉÉES AVEC LE CONCOURS ET SOUS LE CONTROLE DES COMPAGNIES

- LIVRET-CHAIX CONTINENTAL, Guide officiel des voyageurs sur tous les chemins de fer de l'Europe et les principaux paquebots . . . . . 1 50
L'INDICATEUR DES CHEMINS DE FER, seul journal officiel, paraissant tous les dimanches . . . . . » 40
A B C, Indicateur alphabétique des chemins de fer français, avec les principales villes étrangères . . . . . » 75
INDICATEURS ILLUSTRÉS des 5 grands réseaux: — Paris à Lyon et à la Méditerranée, — Orléans et Midi, — Est, — Ouest, — Nord. Prix de chacun . . . . . » 25
LIVRET SPÉCIAL DU RÉSEAU DE LYON (format de poche) . . . . . » 25

- LIVRET SPÉCIAL DES RÉSEAUX D'ORLÉANS ET DU MIDI. . . . . (format de poche). » 20
LIVRET SPÉCIAL DU RÉSEAU DU NORD, (d°) . . . » 20
LIVRET SPÉCIAL DU RÉSEAU DE L'OUEST, (d°) . . » 25
LIVRET SPÉCIAL DU RÉSEAU DE L'EST, (d°) . . » 25
LIVRET DES RUES DE PARIS, des voitures, des omnibus et des théâtres, avec plans de Paris et des théâtres. . . . . 1 25
RECUEIL GÉNÉRAL DES TARIFS pour les transports à grande et à petite vitesse sur les chemins de fer. — Paris, un an, 42 francs. Départements, 48 francs.

Ces publications sont expédiées franco aux personnes qui en font la demande par lettre affranchie à MM. A. CHAIX ET CIE, Imprimeurs-Éditeurs, rue Bergère, 20, Paris. — Joindre le montant en un mandat sur la poste ou à vue sur Paris, ou même en timbres-poste si le prix ne dépasse pas 3 francs.

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites. — (Arrêté préfectoral du 10 décembre 1867.)

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1868, dans l'un des cinq journaux suivants:

- Le Moniteur universel;
La Gazette des Tribunaux;
Le Droit;
Le Journal général d'Affiches, dit Petites-Affiches;
L'Étandard.

SOCIÉTÉS.

Etude de M. DELALOGE, avocat-avocat agréé au Tribunal de commerce de la Seine, y demeurant, rue des Jeûneurs, n° 42.

Stipulant acte sous signatures privées, en date à Paris du trente et un décembre mil huit cent soixante-sept, enregistré à Paris, le sept janvier mil huit cent soixante-huit, folio 197, verso, case 1, au droit de cinq francs soixante-cinq centimes, décime compris, signé lisible, et déposé en deux originaux au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, suivant acte dressé audit greffe le huit janvier mil huit cent soixante-huit, et au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris, suivant acte dressé audit greffe le neuf janvier mil huit cent soixante-huit:

M. Dominique HOLLARD, agent de change près la Bourse de Paris, demeurant à Paris, boulevard Maletshébes, 16.

S'est joint, conformément à la loi du 2 juillet 1862, divers bailleurs de fonds dénommés audit acte en qualité d'intéressés devant participer, conformément à ladite loi, aux bénéfices et aux pertes devant résulter de l'exploitation de son dit office d'agent de change et de la liquidation et de sa valeur.

La communauté d'intérêts créée par l'acte aura son siège dans les bureaux de l'office, rue Drouot, 17, à Paris; elle sera gérée et administrée par M. Hollard seul; il sera seul responsable, les bailleurs de fonds ne pouvant être tenus qu'à concurrence de leur apport. Ladite communauté d'intérêts durera dix années, du trente et un décembre dix huit cent soixante-sept au trente et un décembre mil huit cent soixante-dix.

Les fonds fournis par M. Hollard se sont élevés à quatre cent cinquante mille francs, ceux fournis par les bailleurs de fonds à un million cinq cent cinquante mille francs, soit au total deux millions de francs. Toutes ces sommes ont été réellement versées.

Pour extrait: Signé: DELALOGE. (3724)

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.

MM. les créanciers en matière de faillite qui n'auraient pas reçu d'avis sont priés de faire connaître leur adresse au Greffe, n. 17, syndicat provisoire (N. 9014 du gr.).

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au greffe du Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, tous les samedis, de dix à quatre heures.

Déclarations de faillites

Du 15 janvier 1868.

Du sieur CHARNAY (Jean-François), fabricant de chaussures, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n. 80; nomme M. Marteau juge-commissaire, et M. Copin, rue Guénégaud, n. 17, syndicat provisoire (N. 9014 du gr.).

Du sieur LANQUÉTIEN (Louis), marchand tailleur, demeurant à Paris, rue du Dragon, n. 48; nomme M. Segnier juge-commissaire, et M. Hécaen, rue de Lanery, n. 9, syndicat provisoire (N. 9012 du gr.).

Du sieur LEFÈVRE jeune (Antoine-Ursule), entrepreneur de peintures, demeurant à Gentilly, rue de la Glacière, n. 4; nomme M. Segnier juge-commissaire, et M. Heurtley, rue Mazurine, n. 68, syndicat provisoire (N. 9013 du gr.).

Du sieur PERRIER (Bruno), ayant tenu hôtel meublé à Paris, qui de la rue de l'Ouest, 51 (Elysées); nomme M. Marteau juge-commissaire, et M. Legriel, rue Godot-de-Mauroy, n. 37, syndicat provisoire (N. 9014 du gr.).

Du sieur GIBOU, négociant, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Gatherine, n. 19 (ouverture faite provisoirement au 12 décembre 1867); nomme M. Marteau juge-commissaire et M. Pinaud, rue de Savoie, 6, syndicat provisoire (N. 9015 du gr.).

SYNDICAT

Messieurs les créanciers du sieur MERKÉ (Jean-Baptiste), marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Breda, n. 28, sont invités à se rendre le 22 courant, à 10 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 8752 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur JOUSSELIN (Jules-Vincent), ancien limonadier à Paris, rue de Cléry, 71, demeurant même ville, rue de Flandre, n. 13, sont invités à se rendre le

22 courant, à 10 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 8907 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur GOUTBIER, marchand de vin, demeurant à Paris, passage Montfaucon, 7, sont invités à se rendre le 22 courant, à 1 heure précise, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 8963 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur PARENTIER (Charles), fabricant de paillassons, demeurant à Paris, rue de Trévise, n. 28, sont invités à se rendre le 22 courant, à 10 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 8981 du gr.).

Messieurs les créanciers de demoi-selle LEMESLE (Marie), tenant appartement meublé, demeurant à Paris, rue du Helder, 12, sont invités à se rendre le 22 courant, à 2 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 8987 du gr.).

Messieurs les créanciers des sieurs MAXIMIN-ROUBAUD et C°, fabricants d'huile au Port-Saint-Ouen et à Paris, rue Richer, n. 22, sont invités à se rendre le 22 courant, à 12 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites (N. 9005 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Les tiers porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

PRODUCTIONS DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers:

Du sieur CHEZEAUD, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, boulevard de la Tour-Maubourg, 14, entre les mains de M. Louis Barbeau, rue de Savoie, 20, syndicat de la faillite (N. 8162 du gr.).

De demoiselle GÉROMONT (Caroline), marchande de modes, demeurant à Paris, passage du Grand-Cer, 41 et boulevard de la Tour-Maubourg, 18, y demeurant, le 22 courant, à 1 heure précise (N. 8903 du gr.).

Du sieur FREMY (Hippolyte), fabricant de papiers de verre, demeurant à Paris, rue des Fontaines-lu-Temple, 57, le 22 courant, à 11 heures précises (N. 8957 du gr.).

négociant en tissus, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, 6, entre les mains de M. Sommaire, rue des Fossés, 62, syndicat de la faillite (N. 8939 du gr.).

Déclame BERTIN-HARDY, tanneur-corroyeur, demeurant à Paris, rue du Château-des-Rentiers, 9 bis, entre les mains de M. Normand, rue des Grands-Augustins, 19, syndicat de la faillite (N. 8956 du gr.).

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

Du sieur MONCULLIER (Étienne-Eugène), en son vivant marchand de vins et entrepreneur de maçonnerie à Paris, boulevard de Reuilly, 12, le 22 courant, à 2 heures (N. 8779 du gr.).

De la société BAILAZ et C°, ayant son siège à Paris, rue Montmartre, 153, composée de Jean-Baptiste-Francoise Bailaz, associé en nom collectif, et d'un commanditaire, le 22 courant, à 11 heures (N. 8648 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 103 du Code de commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances, qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

CONCORDATS.

Du sieur DROUILLETTE (Louis), entrepreneur de bâtiments, demeurant à Paris, rue de l'Évêque, 6, le 22 courant, à 1 heure précise (N. 7144 du gr.).

Du sieur VINET, fabricant de produits chimiques, demeurant à Pantin, rue du Pré, 7, le 22 courant, à 1 heure précise (N. 7716 du gr.).

Du sieur BROSSET (Jérémie), tenant maison meublée, demeurant à Paris, rue de l'Arcade, 46, le 22 courant, à 1 heure précise (N. 8024 du gr.).

Du sieur TOUSSAINT (François-Edouard), ancien fabricant de verres à Paris-Chapelle, Grande-Rue, 188, y demeurant, le 22 courant, à 1 heure précise (N. 8903 du gr.).

Du sieur FREMY (Hippolyte), fabricant de papiers de verre, demeurant à Paris, rue des Fontaines-lu-Temple, 57, le 22 courant, à 11 heures précises (N. 8957 du gr.).

être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat.

REMBÈSES A MUTAINE.

Messieurs les créanciers du sieur MAUGÉ (Eugène), fabricant de chaussures, demeurant à Paris, rue Quincampoix, 78, sont invités à se rendre le 22 courant, à 10 heures précises, salle des assemblées des créanciers, au Tribunal de commerce (N. 8605 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur DUVIVIER (Jules), négociant en épicerie, demeurant à Paris-Grenelle, rue Fondary, 4, sont invités à se rendre le 22 courant, à deux heures précises, salle des assemblées des créanciers, au Tribunal de commerce (N. 8607 du gr.).

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou assister à la formation de l'union, et dans ce cas, donner leur avis tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

AFFIRMATIONS APRÈS UNION.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur CHAUFFARD (Alphonse), demeurant à Paris, rue Cadet, n. 27, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 21 courant, à 2 heures précises, au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N. 8400 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 17 JANVIER 1868.

DIX HEURES: Ley, synd. — Dame Nadaud, ouv. — Labernadie, id. — Vignol-Corin, id. — Natignon, id. — Saurage, id. — Société L.-A.-C. Gervais et C°, 2e all. union. ONZE HEURES: Nozalic, ouv. — Storel, id. — Thiry, id. — Dumézi, aff. conc. — Lemaire, conc.

MIDI: De Lesclap, ouv. — Michel, id. — Monfoury, id. — Carré, conc. — Séguin, id. UNE HEURE: Dumont, synd. — Despotté, id. — Thomas-Boutet, id. — Martial, id. — Maclair, id. — Dame Lintillac, aff. union. — Masson, conc. — Lavo, id. DEUX HEURES: Lebrecht, synd. — Mercadier, id.

VENTES MOBILIÈRES

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 16 janvier.

Rue du Faubourg-Poissonnière, 29, 354—Bureaux, cartonniers, chaises, glaces, etc.

Le 17 janvier.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

355—Tables, chaises, glaces, pendules, etc.

356—Meubles, jupons, calicot et autres objets.

Rue Fessart, 41; à Boulogne (Seine).

357—Cuvres, baquets, rayons, réservoirs, etc.

Rue Traversière, 50.

358—Tables, chaises, banquettes, glaces, billard, etc.

Rue Mouton-Duvernet, 2.

359—Bureaux, rayons, appareil à gaz, alcool.

Le 18 janvier.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

Constant en:

360—Tables, chaises, pendules, glaces, fauteuils, etc.

361—Guéridon, canapé, fauteuils, chaises, tables à jeu, piano, pendules, etc.

362—Tables, chaises, fauteuils, char-rues, herbes, battues, etc.

363—Bureaux, caisses, fauteuils, caudélabres, orgues en palissandre, etc.

364—Armoire, table, chaises, poêle, réchauffeur, lampe modérateur, etc.

365—Chaises, glaces, comptoir, caissiers, boîtes à bijoux, tables, outils, etc.

366—Tables, fauteuils, chaises tables à ouvrage, etc.

367—Tables, toile cirée, tapis, étagères, chaises, bureaux, etc.

368—Comptoir, montre vitrée, seaux, casseroles, grils, chaufferettes, etc.

369—Comptoirs, chaises, guéridon, appareils à gaz, bagues, etc.

370—Bureaux, tables, fauteuils, canapés, lampes modérateurs, etc.

371—Comptoir, caissiers, articles de bonneterie et lingerie, tables, etc.

372—Comptoir en chêne, corps de montre vitrés, boîte de ménage, etc.

373—Crédençes, bureaux, vitrines, pupitres, flambeaux, etc.

L'un des gérants,

N. GUILLEMAUD.